

Commune de SAINT VICTOR

Séance du 10 septembre 2022

Le samedi dix septembre deux mil vingt-deux à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents : Alain MESBAH-SAVEL, Agnès ORÈVE, Sylvain BOSCH, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Isabelle JUNIQUE, Jessica MOTTIN, Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER, Daniel SAPET, Jean-Marc COULAUD, Bernard MAGNOULOUX.

Absents :
Tanguy ANTRESSANGLE et Axel CABLÉ.

Objet : *Participation frais scolaires Saint-Félicien – année 2021-2022-*

Monsieur Patrick MARGAND est désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 réglementant la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles primaires d'enseignement public.

Vu l'absence d'école publique sur la commune de Saint-Victor

Vu la demande présentée par la commune de Saint-Félicien où sont scolarisés des enfants de Saint-Victor en classe primaire.

Vu l'état des frais présenté par cette commune,

Monsieur le Maire propose de verser une participation de 674,10 € par élève à la commune de Saint-Félicien.

Après avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 abstention (Mme FROMENTOUX) et 1 voix contre (Bernard MAGNOULOUX), le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 674,10 € par élève scolarisé à la commune de Saint-Félicien pour l'année scolaire 2021-2022 pour huit élèves et un élève jusqu'au vacances d'avril soit 5 898,24 € et à signer la convention entre les deux communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire



Patrick MARGAND

Le Maire,



Alain MESBAH-SAVEL



Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
Exprimés :

Pour : 11

Contre : 1

Abstentions : 1